

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

## Questions de l'opposition

Q.

*Nous avons constaté à la déchetterie du Touvet la mise en place de bennes VEOLIA (hors métaux). En conséquence nous souhaitons savoir :*

- *Si la collectivité s'est liée sur plusieurs années avec un opérateur privé ?*
- *Si oui, quel est l'engagement de la collectivité et la durée de cet engagement ?*

R.

Le Maire explique que la compétence est intercommunale et que bon nombre d'éléments d'information se trouvent sur le site internet de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG). Ceci dit le maire précise pour une complète information qu'à la suite d'un appel d'offres le marché d'enlèvement-gestion des déchets a été remporté par Veolia. Contesté par LELY, société concurrente auprès du Tribunal Administratif, l'obtention du marché a été déboutée. Ainsi l'appel d'offre est donc à nouveau en cours de publication et traitement.

Q.

*Fin du mois de mars dernier, des gens du voyage ont stationné durant plusieurs jours sur le parking du Bresson. Nous souhaiterions savoir ce qui est prévu dans le Grésivaudan pour accueillir les gens du voyage :*

- *Quels types d'aires d'accueil (séjour, passage, grand passage) sont existantes et prévues dans les 2 ans à venir dans le Grésivaudan, et sur quelles communes ?*
- *Quelle est la capacité de stationnement de ces aires ?*
- *Existe-t-il un règlement transmis aux gens du voyage détaillant les règles de vie sur les aires d'accueil du Grésivaudan ?*
- *Qui gère les aires d'accueil du Grésivaudan ?*
- *Quelles sont les difficultés rencontrées dans la gestion des aires d'accueil du Grésivaudan ?*

R.

- Le Maire explique que la compétence est intercommunale, et que les pouvoirs de police sur le sujet vont être délégués à la Communauté de Communes du Grésivaudan. Bon nombre d'éléments d'information se trouvent sur le site internet de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), dans le cadre notamment de l'accompagnement prévu avec un plan d'actions dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG). Elle

précise que le document réglementaire qui régit ce sujet est le Plan Départemental d'Accueil des gens du voyage, Co piloté par le Conseil Général et l'Etat. Ce Schéma d'accueil des gens du Voyage, 2010/2016, conformément aux termes de la loi Besson prévoit des aires dans différentes communes du Grésivaudan soumises à des obligations et fixe un objectif de 250 à 300 places dans le Grésivaudan. Elle communique les chiffres suivants :

- 45 places déjà ouvertes à Pontcharra et Saint-Ismier,
- 24 places à Villard-Bonnot,
- 150 à 200 places en aire de grand passage à Crolles,
- Une aire à Montbonnot-Saint-Martin et à Saint-Martin d'Uriage (nombre de places non défini).

L'objectif est de 250 à 300 places pour 45 ouvertes, tant pour des aires de grand passage que de séjour, conformément au tableau publié dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) et qu'elle lit au membres du Conseil municipal. Elle rappelle que la commune du Touvet n'a aucune obligation aujourd'hui. Dans la commune, une volonté existe pour que l'accueil se passe bien, sachant que chaque occupation est illicite. Madame le Maire propose qu'au cours d'un prochain Conseil Municipal la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) vienne présenter la politique d'accueil des gens du voyage.

## Q.

*La Loi de Finances pour 2014 a modifié le dispositif en vigueur concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en instaurant un nouveau barème de CFE minimum qui correspond à 6 tranches de chiffres d'affaires, afin de mieux tenir compte de la capacité contributive réelle des redevables.*

*La collectivité (Pays du Grésivaudan) avait jusqu'au 23 janvier 2014 pour délibérer sur le nouveau barème.*

*Afin de clarifier la situation des entrepreneurs établis au Touvet au regard du paiement de la CFE, nous souhaitons :*

- *Avoir un état de nombre d'établissements taxés à la CFE au titre de 2013 et entrant dans le champ d'application de la base minimum.*
- *Avoir connaissance du montant de la cotisation minimum à payer et du barème en vigueur en 2014 pour les entrepreneurs établis au Touvet (CFE 2014 dur au titre de 2013).*
- *Savoir si une délibération portant sur le nouveau barème a été prise par le Pays du Grésivaudan (CFE 2015 due au titre de 2014).*
- *Savoir si l'ensemble des entrepreneurs du Grésivaudan sont soumis à la même cotisation minimum.*

## R.

- Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, Madame Le Maire répond que saisie par des entrepreneurs et des professions libérales dans la commune elle a à son tour François Brottes, Député de l'Isère et Daniel Charbonnel, Vice-Président aux Finances de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Il lui a été répondu que la Communauté de Communes Le

Grésivaudan n'avait pas encore délibéré sur une harmonisation des taux, expliquant ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan aucun montant de base minimum de contribution n'existait. Et que la CFE ne dépend pas de la durée de l'activité. Ainsi en l'absence de décision intercommunale, et pour un chiffre d'affaires inférieur à 100000€, les montants se situent entre 210 et 2100 €. Les contribuables de la commune sont assujettis à un taux de 26,36% à ce jour. Ce point d'égalité territoriale devrait être voté en 2014 pour 2015. Mme Corinne Feltz souhaite que le travail de la CCG soit exposé et qu'une communication soit faite sur l'actualité de la CCG. Mme le Maire rappelle que le BM consacre des pages à un panorama institutionnel qui peut toujours être enrichi. Elle rappelle l'importance des informations détenues sur le site de la CCG et le fait que les séances du conseil communautaire sont publiques.

*Le Maire a transmis le 27/11/2014 par mail à Corine Feltz la délibération fixant le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimale de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) votée par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2014.*

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :  
16 septembre 2014

Séance du lundi 22 septembre 2014 à 18 heures 30

Nombre de  
délégués en  
exercice : 83

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Villard-Bonnot au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Objet: Fixation du  
montant des bases  
servant à  
l'établissement de la  
cotisation minimale  
de cotisation  
foncière des  
entreprises (CFE)  
Entrée en vigueur :  
01/01/2015

Présents : P. BAGA, H. BAILE, F. BALAS, G. BURDET, P. BEGUERY, M. BELLIN – CROYAT, C. BENOIT, C. BENONE, F. BERNABEU, B. BOESSO, C. BORG, F. BOUCHAUD, Y. BOUCHET-  
PERTPEILLARD (jusqu'à la délibération n° 172 inclus), B. CARAGUEL, C. CHASSAGNE, D.  
CHAVAND, JF. CLAPPAZ, S. THILLY, R. COHARD, P. CORDON, M. CROUTEIX, I. CURT, JL.  
ROUX, C. DELAPIERRE (jusqu'à la délibération n° 177 inclus), C. DURET, C. ENGRAND, S.  
EYRAUD, M. FLAMAND, D. FLANDIN-GRANGET, P. FORTE, C. GAUVAIN, V. GAY, M.  
GERBELLI, F. GIMBERT, G. GIRAUD, S. HUYGHE, AF. HYVRARD, D. JACQUEMET, P.  
JANOLIN, M. KOHLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, P. LORIMIER, A. MAITRE, C.  
MALIA, B. MARO, JM. MICHEL, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, C. MIRALLIE, C. MULLER, F.  
OLLEON, H. PAPIN, V. PETEX, G. PICARD, J. PICCHIONI, JP. PORTAZ, E. PORTSCH (à partir  
de la délibération n° 164), P. RAMOUSSE, F. REBUFFET, G. REYMOND, A. RIMET, C. ROBIN, C.  
ROCCA, V. SANZONE, F. SERRANO, B. SORREL, AM. SPALANZANI (à partir de la délibération n°  
170), F. STEFANI, L. THERY, S. VAUSSENAT, M. VENTURINI-COCHET, P.VEUILLEN, R.  
VILLARINO, J. VIRET, P. VOLPI, F. ZANINOTTO.

Présents : 76  
Pouvoirs : 1  
Votants : 77  
Vote pour : 76  
Vote contre : 1  
Abstentions : 0  
Vote blanc : 0

Pouvoirs : E. PORTSCH à C. BORG.

Monsieur Pierre BEGUERY a été nommé secrétaire de séance.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, Monsieur le Président rappelle que les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimale établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est déterminée à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimale
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 210 € et 1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 210 € et 2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 210 € et 3 500 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 210 € et 5 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 € et 6 000 €

Il précise que les bases retenues sont revalorisées chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année.

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, des montants de bases minimales différents s'appliquent, ces valeurs étant liées à la territorialité des intercommunalités ayant fusionnées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés décide, conformément aux engagements annoncés lors de l'élection du Président en avril dernier, d'uniformiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les montants de base minimales de CFE à appliquer sur l'ensemble des 47 communes membres de la communauté de communes, et de retenir le barème suivant :

Transmis le : 06/10/2014  
N° accusé réception Préfecture : 038-200186-20140922-171-DE

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimale</b>
Inférieur ou égal à 10 000 €	450 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	950 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	950 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 400 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 600 €
Supérieur à 500 000 €	1 600 €

Monsieur le Président précise que la mise en place de cette politique d'abattement ne modifie pas le produit total des recettes de CFE attendus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Francis GIMBERT

